

**FRANÇOIS LAPIERRE, p.m.é.
PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE**

DÉCRET

**DE SUPPRESSION DE LA PAROISSE
Saint-Pierre-de-Vérone à Pike River**

**ET MODIFICATION DES LIMITES DE LA PAROISSE
Saint-Damien de Bedford**

Considérant que la paroisse Saint-Pierre-de-Vérone à Pike River a été fondée en 1892 et érigée canoniquement le 1^{er} juin 1895 par mon prédécesseur Mgr Louis-Zéphirin Moreau, quatrième évêque de Saint-Hyacinthe;

Considérant que la paroisse Saint-Damien de Bedford a été fondée le 21 mars 1866 par Mgr Joseph Larocque, deuxième évêque de Saint-Hyacinthe, et que la paroisse susnommée est, en partie, un démembrement de ladite paroisse;

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui favorise la communion et la nouvelle évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que l'ensemble paroissial, sauf le cimetière, a été vendu ;

Considérant la résolution de l'Assemblée de Fabrique de la paroisse concernée à l'effet que la paroisse soit supprimée et que son territoire soit rattaché à la paroisse Saint-Damien de Bedford ;

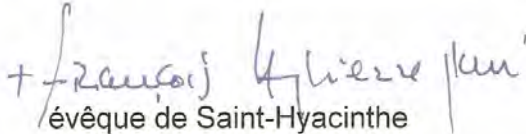
EN CONSÉQUENCE,

en vertu de notre autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné et celui, en date du 5 décembre 2006, de notre Chapitre cathédral qui dans le diocèse remplit les fonctions attribuées par le Code de Droit canonique au Collège des consultants, conformément au canon 515,

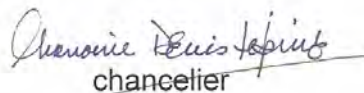
1. Nous supprimons et déclarons supprimée, par les présentes, la paroisse Saint-Pierre-de-Vérone à Pike-River ;
2. Nous rattachons et déclarons rattaché au territoire de la paroisse Saint-Damien de Bedford le territoire de la paroisse supprimée ;

3. Les personnes dont le domicile est situé sur le territoire de la paroisse supprimée seront, à compter du 25 février 2007, des paroissiens de la paroisse Saint-Damien ;
4. Les biens de patrimoine résultant de la vente de l'église et autre immeuble seront préservés sauf un montant de 65 000,00 \$ qui sera versé au fonds d'entretien à perpétuité du cimetière Saint-Pierre-de-Vérone, désormais administré par l'assemblée de Fabrique de Saint-Damien ;
5. Les registres, les documents paroissiaux et les archives seront déposés au siège social de la paroisse Saint-Damien qui est situé au 26, rue de l'Église, Bedford, JOJ 1A0, et le sceau de la paroisse supprimée déposé à la Chancellerie de l'Évêché de Saint-Hyacinthe;
6. Conformément à la «Loi sur les Fabriques» (sect. III, art. 16), les biens, en terme d'actif et de passif de la paroisse supprimée, seront remis à l'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe et administrés par l'économe diocésain qui, après règlement des obligations, le remettra à la Fabrique de la paroisse Saint-Damien ;
7. Ce décret aura plein effet pour toutes fins civiles à compter de la date de son dépôt au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (sect. II, art. 3) ; la dissolution de la paroisse prendra effet à compter du soixantième jour de la date de ce dépôt (sect. III, art. 16);
8. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou par sa lecture dès sa réception et par voie de publication dans le bulletin de l'Église de Saint-Hyacinthe. Il entrera en vigueur le 25 février 2007, premier dimanche de Carême.

Donné à l'Évêché de Saint-Hyacinthe, en six exemplaires, le 5 février 2007.


évêque de Saint-Hyacinthe

Par Mandement de Monseigneur l'Évêque,


chancelier